

réduire la dépense considérable prévue en principe et qui est maintenant hors de proportion avec les ressources actuelles du budget. Le premier examen d'ensemble de cette question a conduit à modifier notablement les vues antérieures touchant les colonies secondaires, tout en réservant l'avenir, particulièrement en ce qui concerne Tahiti.

Dans cette situation, il n'y a plus à se préoccuper, quant à présent et pour un temps assez long probablement, que de l'entretien des ouvrages défensifs existants et des bâtiments militaires. Tel est le motif qui a fait comprendre Tahiti parmi les colonies où le personnel du génie pouvait ne pas être conservé. Mais c'est avec raison, et la circulaire précitée du 25 avril le prévoit explicitement, que vous avez pensé que l'état de choses actuel ne devait pas être brusquement détruit, et que vous deviez attendre l'organisation *effective* du nouveau service avant de faire rentrer le personnel militaire.

Quant à cette organisation, telle qu'elle se trouve indiquée dans le procès-verbal de la conférence, je l'approuve en principe, ainsi que la participation, dans la proportion proposée, du budget de l'État à la dépense d'entretien du nouveau personnel.

.....  
Dans ces conditions, le budget colonial comprendra, pour la participation de l'État à la dépense, les crédits nécessaires pour solde et accessoires de cet officier, soit 6,020 francs.

Cette somme est déjà quelque peu supérieure au montant prévu de la dépense totale. Le budget local pourvoierait donc au supplément de 1,500 francs à lui allouer à titre d'indemnité de fonctions, par analogie avec ce que reçoit actuellement le directeur du génie. La solde du gardien-concierge continuera d'ailleurs à figurer au budget colonial.

.....  
Quant à ce qui concerne le matériel, il convient, comme vous le faites observer, de faire établir une comptabilité distincte des travaux des bâtiments militaires, sauf toutefois des travaux que pourrait exécuter l'artillerie à son propre casernement. Ces derniers, comme ceux relatifs à l'entretien des fortifications, devant désormais, suivant les dispositions de la circulaire précitée du 25 avril, rentrer dans les attributions de ce service, formeront deux nouveaux paragraphes à la première partie du plan de campagne de la direction de Papeete. Il en sera de même pour les comptes d'opérations.